

Programme ERASMUS+ / Mobilité des individus – KA131 SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Allocations et Financements Complémentaires

➤ Publication des taux applicables pour la convention 2024

Conformément au programme ERASMUS+ et suivant l'enveloppe financière en provenance de l'Agence ERASMUS+ France, ci-dessous les taux arrêtés définitivement :

Allocation pour la mobilité étudiante (Stage de longue durée : 2 à 3 mois) :

Groupe	Pays de destination Pays européens ou pays tiers associés	Taux mensuel SMT
G1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède Pays des Régions 13 et 14	600 €
G2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Tchéquie	550 €
G3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	550 €

Groupe	Pays de destination Pays tiers non associés au programme Erasmus+	Forfait mensuel SMT
International	Pays Régions 1 à 12 <i>Attention : Pour ce groupe de destination, l'attribution d'une allocation Erasmus+ n'est pas systématique. Elle dépend de l'enveloppe « mesurée » et disponible de l'établissement.</i>	700 €

- **ALLOCATION DE BASE (frais de séjour) :**
 - Les étudiants associés à un même groupe de destination disposent d'un même montant de bourse.
 - La bourse ERASMUS+ est affectée à l'étudiant disposant du statut « Allocataire » et « Partiellement allocataire ».
 - L'étudiant désigné « non-allocataire » : ne bénéficie pas de la bourse ERASMUS+ mais a accès au statut ERASMUS qui lui procure, au même titre que l'étudiant « allocataire » ou « partiellement allocataire », une reconnaissance de la mobilité.
- **AIDE ADDITIONNELLE (frais de voyage) :**
 - Forfait calculé par le Campus en fonction de tranches kilométriques et du moyen de transport utilisé par l'étudiant (standard ou éco-responsable).
- **COMPLÉMENTS FINANCIERS :**
 - TOP-UP Stage : 150€ / mois pour les mobilités longues (proratisables)
 - TOP-UP Inclusion (si étudiant éligible et suivant la durée de la mobilité) :
 - les étudiants ayant moins d'opportunités
 - les étudiants en situation de handicap ou ALD

La mobilité à l'international n'ouvre pas droit au complément financier TOP-UP STAGE.

Allocation pour la mobilité des personnels (formation) :

- Aucune mobilité sollicitée sur l'année 2024/2025.

Besoins spécifiques pour les P.S.H ou ALD :

- Aucune demande de fonds complémentaires introduite sur l'année 2024/2025.